



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Rapport d'information sur la mise en œuvre des recommandations de la
Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine**

DE20190327_1

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à M. Xavier BONNEFONT
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

DOSSIERS PRIORITAIRES

Rapport d'information sur la mise en œuvre des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes de la Nouvelle Aquitaine

Direction de l'Innovation Managériale
et Territoriale
id : 2532

Conseil municipal
27 mars 2019

1

Rapporteur : Vincent YOU

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle-Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants.

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait l'accent sur quelques sujets principaux assortis de recommandations formulées lors du précédent et du récent contrôle.

La loi NOTRé, en date du 7 août 2015, oblige les exécutifs locaux à rédiger un rapport sur les mesures prises pour répondre aux recommandations adressées par la CRC. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans un délai d'un an à compter des observations définitives du magistrat de la juridiction financière. Compte tenu de cette disposition, la Ville d'Angoulême a engagé, dès 2018, la mise en œuvre de ces recommandations.

Par le présent rapport, il convient donc de faire le bilan des actions mises en place pour répondre aux observations et recommandations de la CRC.

LES FINANCES

Recommandation n° 2 : (contrôle précédent sur les exercices 2007 à 2012)

Annexer au compte administratif l'ensemble des documents prévus par la réglementation comptable et, conformément à l'article L.2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, joindre à l'exemplaire destiné au comptable les comptes certifiés des organismes bénéficiaires d'un concours financier.

Réponse apportée : Cette recommandation a été réalisée dans sa totalité par la Direction des Affaires Financières (DAF). En effet, les comptes certifiés des organismes bénéficiaires d'un concours financier sont et seront systématiquement incorporés au sein du compte administratif du budget principal. A titre indicatif, ces éléments d'information ont d'ores et déjà été intégrés au sein de ce compte administratif pour l'exercice 2017.

Recommandation n°5 : (contrôle précédent sur les exercices 2007 à 2012)

Effectuer une reprise régulière au compte de résultat des subventions transférables, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M14.

Réponse apportée : Cette recommandation a été effectuée par la DAF pour l'exercice 2017 et elle est en cours d'application pour l'exercice 2018. Vu que ces écritures d'ordre sont à réaliser chaque année, la DAF veillera à la bonne application de ces dispositions, et ce pour chaque exercice budgétaire.

Recommandation n° 1 : (contrôle sur les exercices 2013 et suivants)

Procéder aux écritures de transfert des immobilisations en cours, une fois celles-ci achevées, vers les comptes du chapitre 21.

Réponse apportée : La DAF a effectué les écritures de transfert des immobilisations pour l'exercice 2018. Autrement dit, cette direction a apuré le chapitre 23 (immobilisations en cours) en basculant les opérations de travaux achevées vers le chapitre 21 (immobilisations corporelles). Cette régularisation des écritures de transfert entre ces deux chapitres se répétera pour les exercices budgétaires suivants. Il convient, néanmoins, d'indiquer qu'il existera toujours un stock d'immobilisations en cours (chapitre 23) puisque son apurement est corrélé à l'achèvement des opérations de travaux. A titre d'exemple, les opérations de renouvellement urbain s'inscrivent pleinement dans ce cas de figure.

Recommandation n° 2 : (contrôle sur les exercices 2013 et suivants)

Assurer un suivi détaillé des délais de paiement, maintenir ces délais sous un maximum de trente jours et mandater, le cas échéant, les intérêts moratoires et indemnités forfaitaires induits par les dépassements.

Réponse apportée : Dans l'optique de se conformer à cette recommandation, la DAF a établi une procédure interne pour permettre aux services gestionnaires d'appréhender à la fois les circuits pour le traitement des factures et les délais dédiés à chaque étape. Chaque entité (services gestionnaires et direction des finances) a l'obligation, et ce depuis le 1^{er} octobre 2018, de respecter les délais maximum de traitement des factures pour notamment maintenir les délais de paiement sous un maximum de trente jours. S'il s'avère que des factures sont mandatées hors délai, le montant des intérêts moratoires, versé aux entreprises, sera prélevé sur les crédits alloués aux services concernés. A titre indicatif, la moyenne des délais de paiement pour l'année 2018 au sein de la Ville d'Angoulême est de 16 jours, dont 11 jours pour le mandatement.

Il convient, par ailleurs, de souligner que la Ville d'Angoulême a obtenu, au titre de l'indice de qualité comptable, la note de 18,5/20 pour l'exercice 2017. Ce score est globalement en amélioration notamment sur la tenue du haut de bilan, les comptes tiers, les opérations complexes et les amortissements des subventions reçues. Pour information, l'indice de qualité comptable est un indice calculé à partir du compte de gestion de l'exercice produit par le comptable. Il permet d'identifier les risques d'irrégularités comptables par rapport à la réglementation et de mettre en évidence les points forts et les points faibles de la comptabilité de la collectivité.

LES RESSOURCES HUMAINES

Recommandation n°6 : (contrôle précédent sur les exercices 2007 à 2012)

Se conformer à la définition des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et sensibiliser les services afin qu'ils transmettent rapidement les état relatifs aux heures supplémentaires.

Réponse apportée : Depuis 2015, la Direction des Ressources Humaines (DRH) définit chaque année un planning de paye qui comporte notamment une date limite de réception des informations fixée au cinq de chaque mois, incluant les éléments variables de rémunération comme les heures supplémentaires. Ce calendrier est systématiquement communiqué aux chefs de services de la collectivité ainsi qu'à la Trésorerie Municipale. Malgré la suspension de cette démarche liée à la démutualisation du service de la direction des ressources humaines entre la Ville-centre et le GrandAngoulême, elle a été relancée dans le courant du mois d'août 2016 et poursuivie en 2017 et 2018. Ainsi, les directions et les services tels que : l'environnement, le GESTA, la vie associative, la police municipale et les sports sont aujourd'hui en mesure de saisir les heures supplémentaires, les heures d'astreinte..., effectuées sur le mois échu.

Par ailleurs, cette même direction, et ce dans l'optique de fiabiliser et d'optimiser le contrôle et la gestion du temps de travail au sein de la Collectivité, s'est inscrite dans une démarche d'acquisition d'un logiciel pour suivre et piloter de façon informatisée la gestion de ces temps d'activités. Ainsi, un bon de commande a été transmis à l'UGAP pour acquérir le logiciel INCOVAR, et ce pour un montant de 92 829 €. Les principales fonctionnalités de ce logiciel sont notamment de :

- permettre la gestion du temps de travail des agents à horaires fixes et à horaires variables et le contrôle du temps pour les agents à horaires variables pour répondre à une obligation réglementaire,
- s'interfacer simplement avec le logiciel CIVITAS gérant la paye, l'absentéisme, la carrière et la formation du personnel,
- limiter les ressaisies,
- permettre une gestion décentralisée du temps de travail dans les services,
- gérer toutes les heures supplémentaires réalisées (rémunérées et récupérées),
- mettre en place un système de pointage pour les agents à horaires variables à partir de badgeuses et/ou smartphone et/ou PC et/ou téléphone fixe,
- visualiser par chaque agent son compteur d'heures réalisées depuis le début de l'année, du mois, de la semaine et de la journée,
- gérer un système de débit/crédit.

Ce logiciel sera déployé sur tous les sites de la Ville et du CCAS et permettra de calculer et d'afficher des compteurs par agent de ses droits à congés, RTT, heures supplémentaires... Il gèrera également les habilitations et les circuits de validation.

La mise en œuvre est prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Les pièces justificatives pour le paiement des heures supplémentaires seront transmises par voie dématérialisée. Il diminuera la double saisie des variables de paye dont font partie les heures supplémentaires. Il facilitera l'extraction de données statistiques et permettra le contrôle du respect de la réglementation concernant le temps de travail. Il améliorera, enfin, le suivi des heures réellement réalisées par les agents.

Recommandation n°8 : (contrôle précédent sur les exercices 2007 à 2012)

Établir les délibérations de création de postes des agents non titulaires conformément aux dispositions de la loi statutaire, déclarer les vacances d'emploi auprès du centre de gestion au moins deux mois avant la date du recrutement et s'assurer de la signature des contrats avant la date de prise de fonction.

Réponse apportée : Il convient, tout d'abord, de préciser que toutes les délibérations relatives à l'ajustement des effectifs prévoient systématiquement la possibilité de recruter des agents non titulaires si aucune candidature statutaire ne répondait aux exigences du profil de poste. Il est, en outre, systématiquement établi des délibérations pour la création de postes pour les agents non titulaires sur des emplois non permanents.

En ce qui concerne la signature des contrats avant la date de prise de fonction de l'agent, le processus actuel, mis en œuvre à la fin de l'année 2018, permet globalement de respecter les délais. Toutefois, il sera nécessaire, dans certains cas de recrutements réalisés dans l'urgence, d'adapter ce processus en prévoyant un circuit court de signature : Directeur des Ressources Humaines/Directeur Général des Services/Maire/agent, ce qui permettra de réduire les délais de signature. Ainsi, l'agent pourra venir à la Direction des Ressources Humaines prendre connaissance de son contrat et le signer, soit préalablement à son recrutement, soit le jour de la prise de fonctions.

LES ORGANISMES TIERS

Recommandation n° 3 : (contrôle sur les exercices 2013 et suivants)

Poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 €.

Réponse apportée : La direction de la vie locale et de l'événementiel a décidé, au vu de cette situation, de valoriser les avantages en nature octroyés aux associations dont la subvention dépasse les 23 000 €. Pour ce faire, elle a, tout d'abord, recensé et valorisé l'ensemble des avantages en nature : mise à disposition gratuite de locaux, consommation des fluides, prestations techniques et transports collectifs de l'exercice 2018. Elle a ensuite procédé à la régularisation des conventions d'objectifs pour l'année 2019 en y intégrant la valorisation des subventions indirectes pour les associations percevant des subventions supérieures à un montant de 100 000 €. Les organismes de droit privé concernés sont :

- Francas de la Charente
- CSCS ACAIQ Basseau
- CSCS Club Aînés et jeunes de la Grand Font
- CSCS MJC Louis Aragon
- CSCS MJC Rives de Charente
- CSCS MJC Sillac – Grande Garenne – Frégeneuil
- Comité d'action sociale
- Centre communal d'action sociale
- Scène nationale Théâtre d'Angoulême
- SARL 9ème ART +
- Angoulême Charente football club
- Angoulême Charente handball
- Soyaux Angoulême XV (SA XV)
- Acocra (circuit des remparts)
- Amicale laïque d'Angoulême
- Comité des jumelages

Il convient de préciser que ce mode opératoire sera reproduit non seulement pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, et ce dès 2019, mais aussi pour les organismes dont le cumul subvention numéraire et avantage en nature atteint le seuil des 23 000 € avec une mise en œuvre en 2020.

LE GESTA

Recommandation n° 4 : (contrôle sur les exercices 2013 et suivants)

Équilibrer le budget annexe GESTA par ses ressources propres, sans recourir au versement de subventions exceptionnelles et en valorisant si besoin les sujétions de service public y afférentes.

Réponse apportée : Compte tenu de la situation budgétaire du Gesta, la Ville d'Angoulême a redéfini, et ce dès le 1^{er} janvier 2018, sa politique de stationnement afin de rendre les parkings souterrains, à savoir Saint-Martial et Gâtine, plus attractifs que le stationnement de surface. A cette fin, les tarifs d'abonnement mensuels ont été réduits pour notamment favoriser le retour des abonnés et les plages horaires de gratuité ont été limitées pour générer des recettes supplémentaires.

En parallèle, un audit financier a été réalisé pour notamment bénéficier d'une fine analyse du contexte budgétaire. Ce rapport confirme que les recettes propres de ce service public à caractère industriel et commercial (SPIC) ne permettent pas de couvrir l'ensemble des charges inhérentes.

La Chambre Régionale des Comptes préconisant de valoriser les sujétions de service public, un acte délibératif a été présenté au conseil municipal du 12 décembre 2018 pour

notamment préciser les modalités de calcul du coût de la gratuité à refacturer au budget principal. Le chiffrage est établi annuellement en fin d'exercice à partir du nombre de transactions horaires constatées dans les parcs sur les douze derniers mois pour chaque créneau concerné, auquel est appliqué le tarif du ticket moyen payant, et pour la demi-heure le tarif correspondant. A titre indicatif, le montant de la facturation pour l'année 2018 s'élève à 298 062 €. Autrement dit, aucune subvention d'équilibre n'a été versée au GESTA pour l'exercice 2018.

LA SARL 9ème ART+

Recommandation n° 5 : (contrôle sur les exercices 2013 et suivants)

Clarifier les relations juridiques et financières entre la ville et la SARL 9ème Art+.

Réponse apportée : Au-delà des éléments de réponse apportés à la Chambre Régionale des Comptes notamment sur la régularité de la convention avec la SARL 9ème Art+ au regard du droit communautaire des aides d'État, la Ville d'Angoulême s'est engagée, dans le courant du deuxième semestre 2018, dans l'élaboration d'une convention d'objectifs triennale qui associe l'État, la Région Nouvelle Aquitaine, la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, la Chambre des Commerces de l'Industrie d'Angoulême, le Centre National du Livre, l'association FIBD et la société 9ème Art+. Cette convention d'objectifs 2019-2020-2021, votée à l'unanimité lors du conseil municipal du 12 décembre 2018, vise à maintenir le soutien financier de la Ville d'Angoulême à hauteur de 500 000 euros auxquels s'ajoutent les prestations techniques pour un montant maximum de 300 000 euros. Cette convention est, en outre, essentielle pour permettre aux partenaires publics et aux organisateurs d'inscrire leur relation dans une perspective pluriannuelle pour que le Festival International de la Bande Dessinée soit en mesure de s'engager sur des projets dont les délais de réalisation excèdent une année, notamment en matière de programmation artistique, et de s'inscrire dans des démarches structurantes à moyen terme.

LES ENFANTS SCOLARISÉS A ANGOULÊME

Recommandation n° 6 : (contrôle sur les exercices 2013 et suivants)

Réunir dans un document unique, exhaustif et tenu à jour les listes relatives au suivi des enfants domiciliés dans le territoire communal et soumis à l'obligation de scolarisation.

Réponse apportée : Tout enfant en âge d'être scolarisé (de 6 à 16 ans) est soumis à l'obligation d'instruction soit par les établissements scolaires publics et privés, les familles (l'école la maison) et les cours par correspondance. A cette fin, les directeurs d'écoles ont l'obligation de déclarer au Maire les enfants qui fréquentent sa structure scolaire. C'est la raison pour laquelle, la direction de l'Enfance bénéficie d'une liste complète des élèves scolarisés au sein de ses établissements publics. Pour compléter cette liste, la Direction de l'Enfance et de la Direction des Systèmes d'Informations et des Télécommunications ont paramétré le logiciel de gestion Axel pour être en mesure de saisir :

- les enfants relevant d'une instruction à domicile *via* la déclaration obligatoire transmise par les responsables légaux : Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale et Maire.
- les enfants inscrits dans une école privée hors contrat, à savoir l'École L'Odyssee (Espérance Banlieue) *via* la liste transmise par le directeur de l'établissement.
- les enfants inscrits dans une école privée sous contrat (l'Organisme de gestion de l'Enseignement catholique) *via* la liste transmise par chaque directeur.

A ce jour, seuls les élèves de l'école de l'enfant Jésus, faute d'éléments suffisants, n'ont pas été répertoriés. La Direction de l'Enfance a donc sollicité à nouveau cet établissement scolaire pour recueillir l'ensemble des informations.

En ce qui concerne l'actualisation de ces données, elle s'effectue en fonction des entrées et des sorties des élèves au sein des écoles.

La deuxième étape consiste à recenser et à saisir les enfants angoumoisins scolarisés en-dehors de la Ville d'Angoulême *via* la liste des conventions intercommunales. Ce travail sera achevé au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2019.

Il convient, par ailleurs, de préciser qu'une difficulté demeure pour le recensement des enfants ne relevant plus des écoles du 1^{er} degré. En effet, l'établissement d'une liste pour la classe d'âge des 11 - 16 ans, nécessite de croiser les données de l'Éducation Nationale et de la Caisse d'Allocations Familiales afin d'obtenir une vision proche de la réalité. Cette démarche conséquente implique de s'inscrire dans le temps pour notamment réfléchir avec l'ensemble des parties prenantes sur le partage et l'exploitation de ces bases de données.

Il vous est proposé par la présente délibération :

- de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'information sur le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Chambre régionale des comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal

ledit jour

27 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

l'Adjoint



Pour le Maire,

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

